

COURRIER REÇU LE

20 AOÛT 2026

MAIRIE DE LARUNS

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
64440 Laruns

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX

☎ 05.59.80.70.00

Email : accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 31/07/2026

Objet : Révision allégée n°4 du PLU de Laruns

Affaire suivie par :
Chloé DUPLAA

Portable : 07.88.48.55.14

Secrétariat : 05.59.80.70.14

Email : c.duplaa@pa.chambagri.fr

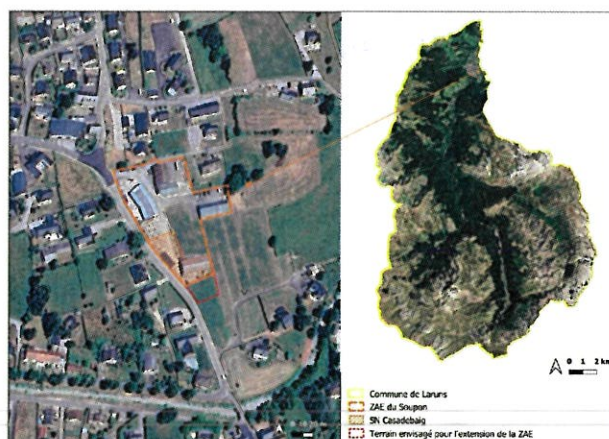
Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Cette révision a pour objectif l'extension de la Zone d'Activités Économiques du Soupon pour répondre aux besoins de stationnement de la Société Nouvelle Casadebaig. Elle prévoit le reclassement d'une partie de la parcelle AM n°317, actuellement classée en secteur agricole Ab, en zone UX. Elle porte sur une emprise de 451 m², destinée à l'aménagement d'une aire de stationnement d'environ 15 places en prolongement immédiat de la zone d'activités existante.

Cette évolution entraîne la réduction d'un secteur agricole Ab, correspondant au foncier agricole à préserver au niveau du tracé de la future voie d'évitement. Le PLU rappelle par ailleurs que la zone agricole a une valeur économique et patrimoniale et que la volonté communale est notamment de préserver le potentiel économique agricole.

L'emprise concernée est limitée et se situe dans un secteur déjà marqué par l'urbanisation entre la zone d'activités existante, les habitations et la rue du Soupon.



Localisation de la ZAE du Sospou sur la commune de Laruns.

La parcelle n'est pas déclarée au registre parcellaire graphique en 2024. Nous relevons néanmoins que l'emprise concernée correspond à une prairie intégrée à un ensemble de surfaces agricoles. La consommation foncière doit donc rester strictement limitée à l'emprise nécessaire au projet pour ne pas favoriser à terme un mitage ou une extension progressive de l'urbanisation sur les espaces agricoles attenants.

La superficie totale de la zone agricole évolue ainsi de 226,71 ha à 226,67 ha, soit une réduction d'environ 0,04 ha.

Au vu de la faible superficie concernée ainsi que de sa localisation en continuité immédiate de la zone d'activités existante, nous émettons un avis favorable sous réserve que l'aménagement soit strictement limité à l'emprise nécessaire au projet, soit 451 m².

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pierre MOUREU

*Vice-Président de la Chambre d'Agriculture
des Pyrénées-Atlantiques, en charge du
foncier-urbanisme*